

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-127

Enquête publique
Relative au transfert d'office de la voie la VILLA PARISIENNE et équipements annexes
dans le domaine public communal
ERRATUM

Le Maire de la commune de Trilport,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L318-3 et R318-10,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-2 L134-12 et R 134-30

VU le code de la voirie routière notamment les articles R*141-4, R*141-5 et R*141-7 à R*141-9,

VU la délibération n°2020/76 en date du 17 novembre 2020 relative au classement de la voirie la Villa Parisienne dans le domaine public – ouverture de l'enquête publique et lancement de la procédure,

VU l'arrêté municipal N°2020-122 en date du 26 novembre 2020 rendu exécutoire le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 4.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de corriger l'article 4 concernant uniquement la date de présence de la commissaire enquêteur le samedi 23 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une erreur matérielle s'est glissée à l'article 4 de l'arrêté concernant la deuxième date de présence du commissaire enquêteur. Il convient de lire le samedi 23 janvier 2021 : de 9h00 à 12h00 et non le samedi 22 janvier. Le reste de l'article n'est pas modifié.

ARTICLE 2 :

Les autres articles y compris les autres dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2020-122 du 26 novembre 2020 restent inchangés.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-127AR-AR
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

ARTICLE 3 :

- Madame le commissaire enquêteur, Mme SEVRAIN,
 - Monsieur le représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Meaux,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 15/12/20

Publié le : 16/12/20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 15 décembre 2020

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20201215-2020-127AR-AR
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020